



English version below

Concours « Gagnez l'une des deux paires de billet journalier Reserve Tremblant »

Règlements de participation

1. COMMENT PARTICIPER ?

1.1 MÉTHODE DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au concours, vous devez répondre à la question du sondage présentée dans l'un des courriels de Tremblant (évaluer votre saison ou indiquer votre moment préféré pour skier). Après avoir soumis votre réponse, vous serez redirigé vers une page de confirmation où vous devrez entrer votre adresse courriel afin de valider votre participation.

Une (1) participation est permise par adresse courriel, par sondage. Deux (2) tirages distincts auront lieu, soit un pour chaque sondage, et chacun permettra de gagner une (1) paire de billets journaliers Réserve Tremblant.

Un participant peut donc obtenir jusqu'à deux (2) participations, soit une par sondage, à condition de compléter chacune des étapes pour chaque sondage.

1.2 DURÉE DU CONCOURS

Le concours commence le 6 mai 2026 et se termine le 31 mai 2026, à 23h59 heure normale de l'Est.

1.3 TIRAGES

Il y aura deux (2) tirages au sort, le 1^{er} juin 2026, à 12 h. Les tirages auront lieu aux bureaux de Station Mont Tremblant SEC (« l'organisateur du concours ») situés à Mont-Tremblant, Québec. Un total de deux gagnants seront choisis de façon électronique au hasard parmi tous ceux admissibles. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.

2. PRIX

DESCRIPTION DES PRIX TIRÉS

Chacun des 2 prix inclus :

1 paire de billets Reserve Tremblant pour la saison 2026-27. Ceci inclut deux billets de ski, l'accès prioritaire au remontées grâce à la Ligne Express ainsi que l'accès aux Premières Traces.

Valeur : 670\$ (taxes et redevance en sus)

La description des prix est modifiable sans préavis.



3 ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à toute personne ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou état de résidence.

Ne sont pas admissibles au concours : les employés de l'organisateur du concours, Alterra Mountain Company, Inc., de leurs sociétés apparentées ou affiliées, de leurs commanditaires, de leurs agences de publicité et de promotion, des membres de leur famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, époux/ses) ainsi que des personnes avec qui ils habitent. Interdit là où la loi l'exige. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

4 RÉCLAMATION DES PRIX

La personne gagnante sera avisée par courriel, par les représentants de l'organisateur du concours. Les détails concernant la récupération du prix seront alors discutés avec le gagnant ou la gagnante. La personne gagnante devra remplir et retourner à l'organisateur du concours dans les délais indiqués le formulaire "Déclaration et décharge de concours" afin de pouvoir réclamer son prix. À défaut par la personne gagnante d'entrer en contact avec les représentants de l'organisateur du concours dans la semaine suivant l'envoi du courriel ou de l'appel téléphonique l'avisant qu'elle est éligible au prix, l'organisateur du concours pourra, à son entière discrétion, annuler ce tirage et procéder au tirage d'un autre gagnant qui sera soumis aux mêmes règles énoncées au présent paragraphe.

Afin d'être admissible au prix, le gagnant potentiel devra d'abord répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique en moins de cinq (5) minutes, test qu'un représentant de l'organisateur du concours fera passer au gagnant potentiel au moment de la remise du prix. Si le gagnant potentiel est déclaré inadmissible, ou ne répond pas correctement à la question d'habileté de la manière prescrite, ou ne se conforme pas à ce règlement officiel, le gagnant potentiel peut être disqualifié et un autre gagnant peut être choisi au hasard à sa place par l'organisateur du concours. Dans un tel cas, un autre gagnant potentiel d'un prix devra retourner les documents requis à l'organisateur du concours ou à son représentant tel que décrit ci-dessus ; toutefois, l'organisateur du concours peut modifier le calendrier ci-dessus pour respecter le calendrier de son concours. L'organisateur du concours n'est pas responsable du défaut d'un gagnant potentiel de recevoir les documents requis pour quelque raison que ce soit ni de l'incapacité du gagnant potentiel de retourner les documents requis pour quelque raison que ce soit. Le gagnant s'engage à ne pas mener d'entrevue ou à ne pas participer à une entrevue avec les médias au sujet du concours ou d'un prix sans l'autorisation écrite préalable expresse de l'organisateur du concours.



5 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

5.1 Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par l'organisateur du concours. Les participations qui seront incomplètes ou remises en retard seront automatiquement rejetées. La décision de l'organisateur du concours sera à cet effet finale et sans appel.

5.2 Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie pour de l'argent.

5.3 La personne gagnante dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours et ses représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation de ce prix.

5.4 En participant à ce concours, la personne gagnante autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser son nom, photographies, images, voix ou déclaration relative à son prix à des fins médiatiques ou promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.5 Toutes les inscriptions à ce concours deviennent la propriété de l'organisateur du concours et ne seront pas retournées.

5.6 Advenant que pour tout motif légalement valable, comprenant la faillite d'un ou plusieurs fournisseurs, ou toute autre raison hors du contrôle de l'organisateur du concours et non reliée au gagnant, un prix ne puisse être attribué tel que décrit au présent règlement, l'organisateur du concours pourra attribuer un prix similaire d'une valeur égale ou supérieure ou, à son entière discrétion, la valeur du prix en argent. Dans un tel cas, toute personne ayant gagné le prix renonce à tout recours ou toute poursuite contre l'organisateur du concours.

5.7 Le refus d'accepter un prix libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.

5.8 L'organisateur du concours ne saurait être tenu responsable des inscriptions reçues en retard, perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Toutes les inscriptions doivent être originales et doivent être soumises par le participant. Les inscriptions multiples, les reproductions et les inscriptions télécopiées sont interdites. Le participant pourrait éventuellement avoir à démontrer à l'organisateur du concours qu'il est le propriétaire de l'adresse électronique utilisée pour son inscription au concours.

5.9 Si la portion Internet du concours ne peut fonctionner tel qu'il est indiqué dans le présent règlement pour un motif quelconque, notamment un virus ou un « bogue » informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable de l'organisateur du concours et qui touche, altère ou corrompt l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite de ce concours, l'organisateur du concours a le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours, en totalité ou en partie.



5.10 Résidents du Québec seulement. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.11 Les participants divulguent des renseignements personnels à l'organisateur du concours et à ses représentants lorsqu'ils participent au concours. L'organisateur du concours et les personnes qu'il désigne recueillent ces renseignements et les utilisent pour administrer ce concours. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont l'organisateur du concours utilise les renseignements personnels recueillis en ligne sur son site Web, veuillez consulter la Politique de confidentialité de l'organisateur du concours à l'adresse www.alterramtnco.com. En cas de conflit entre la politique de confidentialité et le présent règlement officiel, le présent règlement officiel prévaut.



Contest “Win one of the two pairs of Tremblant Reserve Daily Lift Tickets”

Contest rules and regulations

1. HOW TO PARTICIPATE?

1.1 METHODOLOGY OF PARTICIPATION

No purchase necessary. To enter the contest, you must answer the poll question featured in one of Tremblant’s emails (rate your season or select your favourite time to ski). After submitting your response, you will be redirected to a confirmation page where you must enter your email address to complete your entry.

One (1) entry per email address is permitted per poll. Two (2) separate draws will be held, one for each poll, each awarding one (1) pair of Tremblant Reserve Daily Lift Tickets. Your comment will be considered as an entry to the contest and it is among these that a draw will be made to designate 2 winners, who will become eligible to win one of the 2 Clif gift packages, valued at \$ 50 each.

A participant may therefore receive up to two (2) entries, one per poll, provided all required steps are completed for each poll.

1.2 CONTEST DURATION

Contest begins May 6, 2026, and closes on May 31, 2026, at 11: 59 a.m. Eastern Standard Time.

1.3 DRAWS

There will be two (2) draws held that are on June 1, 2026, at noon, at the offices of Mont Tremblant Resorts and Company LP (“the Contest Organizer”) located in Mont-Tremblant, Quebec. One (1) entry per draw will be selected electronically at random from all eligible entries received via the survey. The first entry chosen per draw at random will be eligible to claim a prize. The odds of winning one of the grand prizes depends on the number of eligible entries received during the Contest Period.

2. PRIZE

DESCRIPTION OF PRIZES DRAWN

Each prize includes:

1 pair of Tremblant Reserve Daily Lift Tickets for the 26/27 ski season. This includes two lift tickets, priority lift access through the Express Line and access to First Tracks.

Value: \$ 670 (royalty and taxes extra)

The above prize description is subject to change without notice.



3. ELIGIBILITY

The contest is open to people who have reached the age of majority in the province or state in which they reside.

Are not eligible for the contest: employees of the contest organizer, Alterra Mountain Company, Inc., their parent and affiliated companies, their sponsors, their advertising and promotional agencies, members of their immediate family (parents, children, siblings, husband/wife) and those with whom they live. Void was prohibited. The contest is subject to federal laws and regulations, applicable provincial and municipal.

4. CLAIMING PRIZES

The winner will be notified by email and/or by phone by a contest organizer representative. The details regarding the recovery of the prize will then be discussed with the winner. The potential winner will be required to execute and return to sponsor or its designee within the designated delays an Affidavit of Eligibility and Liability Release in order to claim his/her prize. Should the winner fail to reach the contest organizer in the week following the initial email or phone call notifying that they are eligible for the prize, the contest organizer can, at his complete discretion, cancel the draw and proceed to draw a new winner who will have to follow the same rules established in the present paragraph.

The potential winner will first be required to correctly answer, without assistance of any kind whatsoever, mechanical or otherwise, a mathematical skill-testing question in no more than five (5) minutes, the test to be administered by a Sponsor representative at the time of prize redemption, in order to be eligible to win the Prize. If the potential winner is found to be ineligible, or fails to correctly answer the skill-testing question in the manner prescribed, or does not comply with these official rules, then the potential winner may be disqualified and an alternate winner selected by Sponsor in his/her place at random. In such event, an alternate potential prize winner will be required to return the required documents to sponsor or its designee as described above; provided, however, Sponsor may alter the above timing to meet its Contest schedule. Sponsor is not responsible for the failure of a potential winner to receive the required documents for any reason, or for the inability of such potential winner to return the required documents for any reason. The winner agrees that he/she will not conduct or participate in any media interview regarding this Contest or any prize without the express prior written permission of Sponsor.

GENERAL RULES

5.1 All prizes claimed are subject to verification by the contest organizer. Incomplete or late entries will automatically be rejected. The decision of the contest organizer is final and cannot be appealed.

5.2 The prize must be accepted as is and may not be transferred to another person, substituted for another prize or exchanged in whole or in part for money.



5.3 The prize winner releases the contest organizer and their representatives of all responsibility for any damage they might incur in accepting and using their prize.

5.4 By participating in this contest, the winner authorizes the contest organizer and their representatives to use, if required, the winner's name, photograph, image, voice and/or declaration of their prize for publicity purposes, without financial compensation.

5.5 All contest entries become the property of the contest organizer and shall not be returned.

5.6 In the event that for any legally justifiable reason, including bankruptcy of one or more sponsor, or any other reason beyond the contest organizer's control, and not related to the winner, a prize may not be awarded as described by the present rule, the contest organizer may award a similar prize of equal or greater value, or, at their discretion, the cash value of the prize. In such a case, anyone who wins the prize renounces any legal actions or appeals against the contest organizer.

5.7 The refusal to accept a prize releases the contest organizer from all obligations related to the said prize, including delivery of the prize.

5.8 The contest organizer will not be held responsible for a late, lost, misdirected, illegible or incomplete entry, which would be cancelled. All entries must be original and must be submitted by the participant. Multiple entries, reproductions and faxed registrations are prohibited. The participant may eventually have to demonstrate ownership of the email address used for sending the entry to the contest organizer.

5.9 If the Internet portion of the contest cannot operate as specified in these rules for any reason, including a virus or "bug", computer tampering, unauthorized intervention, fraud, technical failures or any other cause beyond the reasonable control of the contest organizer and which affects, alters or corrupts the administration, security, fairness, integrity or proper conduct of this contest, the organizer has the right, in its sole discretion, to cancel the contest, terminate, modify or suspend it, in whole or in part.

5.10 Quebec residents only. Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* (the "Régie") for a ruling. Any litigation respecting the awarding of the prize may be submitted to the *Régie* only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

5.11 Entrants provide personal information to sponsor and its designees when they enter the Contest. Sponsor and its designees collect this information and use it to administer this Contest. For more information about the ways Sponsor uses personal information collected online through its website, please see the Privacy Policy of Sponsor located at <http://www.tremblant.ca>. In the event of any conflict between the Privacy Policy and these Official Rules, these Official Rules shall govern.